

Règlement ministériel du 8 juin 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR322 et CR322A entre le lieu-dit « Schinker » et Wahlhausen à l'occasion de la Coupe scolaire nationale dans la commune du Parc Hosingen.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la Coupe scolaire nationale organisée dans la commune du Parc Hosingen, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR322 et le CR322A ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art.1^{er}. Pendant le déroulement du concours de sécurité, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure, sur les voies suivantes :

- le CR322 (P.K. 10.200 – 12.622) entre le lieu-dit « Schinker » et Wahlhausen, dans les deux sens,
- le CR322A (P.K. 1 – 350) à Wahlhausen, dans les deux sens.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

Art.2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3. Le présent règlement prend effet le 12 juin 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin du concours de sécurité.

Luxembourg, le 8 juin 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH